



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juillet 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.
Le nombre de membres en exercice est de 17.

Etaient présents : (10)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD (*arrivée à 18h09 au point 3 sortie intergénérationnelle semaine bleue*), Madame Mireille CHARPENTIER, Madame Marie-Jeanne DOLET, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (3)

Monsieur Gwendal BEDOUIN a donné pouvoir à Madame Annette JOSSO,
Monsieur Patrice GUÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX,
Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Madame Valérie BERNABÉ

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (4)

Monsieur René CHEVILLON, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Régis GEORGET, Madame Annette JOSSO.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 02

PRÉAMBULE

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Logements du CCAS – Révision du montant des loyers au 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : M. le président

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant des loyers est révisé selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE – base :

☞ Indice du 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

☞ Indice du 4^{ème} trimestre 2023 : 142.06

Soit une variation annuelle de +3.50 %

Monsieur le président propose au conseil d'administration d'augmenter le montant des loyers au 01-07-2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 12 avril 2024

Article 1 : Décide de réviser les loyers à compter du 1^{er} juillet 2024 suivant la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, comme suit :

Locataires	Loyer à compter du 01-07-2023	Loyer à compter du 01-07-2024
<u>Passage du Verger</u> :		
Maison T1 bis	239.75€	248.13
<u>Résidence du Verger</u> :		
T2 - RDC - milieu	267.41€	276.76
T2 - 1 ^{er} étage à gauche	262.03€	271.19
T2 - RDC à droite	278.20€	287.93
T2 - 1 ^{er} étage à droite	291.46€	301.65
T3 – RDC à gauche	461.09€	477.21

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. Tarifs sortie intergénérationnelle semaine bleue 2024

Rapporteur : M. le président

Arrivée à 18h09 au point 3 sortie intergénérationnelle semaine bleue)

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Mézière organise depuis plusieurs années des actions lors de la semaine bleue dédiée aux seniors. Le principe de ces actions est de créer du lien social, de favoriser le partage de moments conviviaux et notamment entre les générations. La semaine bleue doit être l'occasion de promouvoir une image positive du vieillissement et des personnes âgées. Le thème de cette année est : « Bouger ensemble...pour entretenir la flamme ».

La plupart de ces actions sont anticipées lors du vote du budget. Monsieur le Président propose une maîtrise des coûts en proposant de faire participer financièrement les personnes intéressées par ces actions.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créé par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Pendant la semaine bleue, une sortie en bus intergénérationnelle est organisée tous les ans. Il est proposé de renouveler ce type de sortie pour la semaine bleue 2024 le dimanche 13 octobre 2024.

Annexe 1 : budget prévisionnel et présentation des différents devis

Il est proposé aux membres du CCAS d'acter pour 2024 les tarifs suivants :

Adulte n'ayant pas de QF et Revenu Fiscal de Référence 2023 sur 2022 inférieur à 11 000€ : 10.00 €

Adulte n'ayant pas de QF et Revenu Fiscal de Référence 2023 sur 2022 supérieur à 11 000€ : 20.00 €

Familles QF inférieur à 1000€ : 10.00 €/adulte et 5.00 €/ enfant

Familles QF supérieur à 1000€ : 20.00 €/adulte et 10.00 €/ enfant

Personnes non macériennes : 30.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Fougères pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*

Article 1 : Décide des tarifs suivants pour la sortie organisée dans le cadre de la semaine bleue 2024:

Adulte n'ayant pas de QF et Revenu Fiscal de Référence 2023 sur 2022 inférieur à 11 000€ : 10.00 €

Adulte n'ayant pas de QF et Revenu Fiscal de Référence 2023 sur 2022 supérieur à 11 000€ : 20.00 €

Familles QF inférieur à 1000€ : 10.00 €/adulte et 5.00 €/ enfant

Familles QF supérieur à 1000€ : 20.00 €/adulte et 10.00 €/ enfant

Personnes non macériennes : 30.00 €

Article 2 : Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

4. Attribution de bons alimentaire à Mme J.

Rapporteur : M. le président

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 et le 09 février 2023 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Monsieur le Président fait savoir qu'un bon alimentaire de 100.00 € a été délivré à madame J., domiciliée à La Mézière, le 25 juin 2024, valable au magasin Cocci Market de La Mézière.

Monsieur le président donne lecture des éléments du dossier de demande d'aides sociales facultatives.

Il est proposé d'accorder à Madame un autre bon d'une valeur de 100.00€ pour le mois de juillet 2024 et un autre de 100.00€ pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu la délibération n°2022-33 en date du 13 octobre 2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,*
- *Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Vu la délibération n°2023-04 en date du 09 février 2023 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*

- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance de ces bons alimentaires valable à Cocci Market de La Mézière.

Article 2 : Décide que les factures seront prises en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur le bon alimentaire.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

5. Informations et questions diverses

Rapporteur : M. le président

- **Actions seniors été 2024 : partenariat CCAS-EVS**

Suite à la réunion du 30 mai 2024 entre le CCAS, l'espace de vie sociale, l'association accueil et Loisirs, il a été décidé d'un partenariat pour organiser des sorties estivales pour tous les seniors de la commune.

2 sorties seront organisées :

→ le 9 juillet à Lizio pour la visite du musée du poète ferrailleur et la visite de l'écomusée.

→ Le 19 août à Cherrueix.

Convention de réservation du minibus de la CCVI-A pris en charge par le CCAS : 100€
Lucie prendra le minibus du CCAS.

Des activités seront proposées aux seniors dont une activité « cuisine pique-nique » et une initiation à la danse bretonne lors du spectacle du festival bol d'airs.

Une subvention correspondant à la moitié des charges sera versée à Accueil et Loisirs à l'issue du projet.

Annexe 2

- **Octobre rose 2024**

Lors de la réunion du 30 mai a été abordé le fait de renouveler le partenariat dans le cadre d'octobre Rose.

Un courrier signé conjointement par la commune et l'EVS a été envoyé à toutes les associations macériennes.

Des options sont mises sur la salle Cassiopée pour organiser une conférence ciné débat.

- **Dossier familial d'aide sociale déposé pour les frais d'hébergement en établissement pour M. B.**

L'ATI a sollicité le CCAS pour une prise en charge des 3 derniers loyers. Du fait des épargnes de Monsieur, il est proposé de répondre défavorablement à la demande.
A l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 18h30.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Gilbert LEPORT.



Le Président,
Pascal GORIAUX.

